



COMMUNE DE SAINT-CERGUE - Municipalité

PREAVIS MUNICIPAL No 05/2020

Législature 2021 – 2026 : Elections communales générales du printemps 2021 – augmentation du nombre de conseillers communaux suppléants de 9 à 11 suppléants

Délégué municipal : Pierre Graber – syndic

Au conseil communal de Saint-Cergue

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

1. PREAMBULE

Avant chaque nouvelle législature, les communes doivent se prononcer sur les éventuelles modifications à apporter à leurs autorités et à leur mode de désignation. La Commune de Saint-Cergue recense 2634 habitants, au 16.04.2020 et est constituée d'un conseil communal avec élection selon le système majoritaire art. 144 al. 3 Cst-VD.

2. SITUATION ACTUELLE – BASE LEGALE

Art. 17 de la loi sur les communes (LC)

Le nombre de conseillers communaux est fixé selon l'effectif de la population issu du recensement cantonal (SCRIS) ; barème pour Saint-Cergue :

population	minimum	maximum	actuellement
1001 à 5000 habitants	35 conseillers	70 conseillers	50

Art. 86 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

conseillers	suppléants minimum	suppléant maximum	actuellement
de 46 à 71	9 suppléants	11	9

Art. 47 de la loi sur les communes (LC)

La municipalité est composée de 3, 5, 7 ou 9 membres. Notre commune fonctionne à 5 municipaux.

3. BUT

Au fil de la législature en cours, le Conseil communal a enregistré un certain nombre de démissions ce qui a eu comme conséquence d'utiliser tous les suppléants valablement élus lors de la législature 2016-2021.

Le 9 février 2020 notre commune a organisé une élection complémentaire de 4 conseillers communaux pour ainsi atteindre le nombre de 50 conseillers communaux.

La municipalité pense qu'il est judicieux pour l'avenir d'augmenter le nombre de suppléants actuellement de 9 à 11 suppléants selon le tableau ci-dessus.

4. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue

- Vu le préavis no 05/2020 de la municipalité
- Ouï le rapport de la commission ad hoc
- Attendu que ce préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'augmenter le nombre de suppléants de 9 à 11 suppléants pour la législature 2021 à 2026.

Ainsi délibéré en séance de municipalité du 20 avril 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Pierre Graber



La Secrétaire



Joëlle Carriot